

COMMUNE DE LOUANNEC

**ARRETE 2017/ 29 DU 24 JANVIER 2017 PRESCRIVANT LA PROROGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOUANNEC**

**Le Maire de la commune de Louannec,**

**VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-10 et R 123-19,**

**VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,**

**VU la loi 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration et diverses dispositions d'ordre administratif et fiscal, VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,**

**VU le décret 2011-201 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2013 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2016 ayant arrêté le projet de PLU,**

**VU la décision n° E 16000351/35 en date du 17 novembre 2016 de Monsieur D. REMY, conseiller délégué du Tribunal Administratif de RENNES désignant Madame Aline GARANDEL en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Yves RONDEL en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,**

**VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,**

**VU la demande du commissaire enquêteur de prolonger la durée de l'enquête publique, CONSIDÉRANT qu'afin de garantir la bonne information du public et la possibilité pour ce dernier de faire valoir ses observations, il est opportun de prolonger la durée initiale de l'enquête publique,**

**A R R E T E**

**Article 1 : L'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme prévue du 30 décembre 2016 au 31 janvier 2017, est prolongée jusqu'au 14 février 2017 inclus, soit une durée totale de 47 jours.**

**Article 2 : Les modalités de consultation et de communicabilité du dossier définies par l'arrêté n°2016/230 du 08 décembre 2016 sont inchangées et complétées par le présent arrêté.**

**Article 3 : Le Commissaire-enquêteur recevra à la mairie**

- Jeudi 09 février de 13 h 30 à 16 h 30
- Mardi 14 février de 14 h 30 à 17 h 30

**Article 4 : Un avis au public faisant connaître la prolongation de l'enquête sera publié avant la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux du département des Côtes d'Armor,**

**Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune (affichage continu en mairie, sur le site Internet de la commune et sur les panneaux municipaux). Ces publicités seront certifiées par le Maire.**

**Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification. Dans le même délai, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, interrompant le délai de recours contentieux.**

**Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressé à :**

**Madame la Sous-Préfète de Lannion,**

**Madame la commissaire-enquêteur,**

**Au Tribunal Administratif de Rennes, bureau des commissaires-enquêteurs.**

**Fait à Louannec, le 24 janvier 2017.**

**Le Maire,**

**Gervais EGAULT.**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE

Le 26 JAN. 2017

